

ANALYSE : Décret portant approbation et rendant
Exécutoire le Plan d'Urbanisme de Détails
de la Zone d'Extension de Ouest Foire

Le Président de la République

- Vu la Constitution
- Vu la loi 64-46 du 07 décembre 1964 portant Code du Domaine National ;
- Vu la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine National ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-84 du 23 janvier 2004 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n° 2004-561 du 02 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2005-617 du 13 juillet 2005 portant organisation administrative pour la conduite de différents projets en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- Vu le décret n° 2005-705 du 08 août 2005 mettant fin aux fonctions de Ministre, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique de l'Etat entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Dakar en date du 11 novembre 2005 ;
- Vu l'avis favorable du Comité régional de l'Urbanisme de Dakar en date du 06 décembre 2005 ;
- Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

D E C R E T E

Article Premier : Est approuvé et rendu exécutoire le plan d'urbanisme de détails de la zone d'extension Ouest Foire.

Article 2 : Périmètre du Projet

L'assiette foncière qui couvre 123 ha 69 ares est limitée

- au Nord par le village de Yoff Layène ;
- au Sud par le Cimetière Saint-Lazare de Béthany ;
- à l'Ouest par le mur de clôture de l'aéroport Sédar Senghor ;
- à l'Est par la voie de dégagement Nord (VDN).

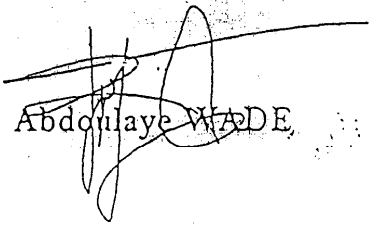
Article 3 : Sont abrogés les dispositions contraires au présent décret.

Article 5 :


Le Ministre d'Etat, Ministre des Collectivités Locales et de la Décentralisation, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre du Patrimoine Bâti, de l'Habitat et de la Construction, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre de la Prévention, de l'Hygiène publique et l'Assainissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à Dakar, le 16 Février 2006.....

Par le Président de la République


Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre


Macky SALL